

PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX NUISANCES PHYSIQUES, DES SPÉCIALISTES VOUS CONSEILLENT

Intervenir au profit des salariés

Les nuisances physiques sont responsables ou facteurs aggravants d'un nombre important d'accidents du travail ou de maladies professionnelles.

Le Centre Interrégional de Mesures Physiques (CIMP) a pour missions d'identifier, de mesurer et d'analyser les risques physiques auxquels sont exposés les salariés des entreprises.

La finalité est de conseiller et de préconiser les solutions techniques de prévention les mieux adaptées aux entreprises.

La prévention en amont étant à privilégier au sein des entreprises, le CIMP intervient dès la conception de nouveaux locaux ou lieux de travail, en assistance aux contrôleurs de sécurité des Carsat. Il peut également les assister en donnant un avis technique sur des projets, des devis ou des cahiers des charges d'installations dans le domaine des nuisances physiques.

Ses partenaires

Grâce au réseau national des Carsat/Cramif, des huit autres centres de mesures physiques implantés en France et des laboratoires de recherche de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS), le CIMP bénéficie d'un appui scientifique, technique et documentaire performant.

Une organisation : du personnel qualifié, des moyens et des méthodes adaptés

Les contrôleurs de sécurité et ingénieur conseil du CIMP sont expérimentés et spécialisés dans l'évaluation des risques liés à l'environnement physique de l'Homme au travail.

Ils disposent d'outils de mesurage performants, adaptés et régulièrement étalonnés.

Modalités d'intervention

Le CIMP intervient dans toutes les entreprises cotisant au régime général de la Sécurité Sociale et se situant dans sa zone de compétence géographique. Le coût d'intervention est inclus dans les cotisations.

Le CIMP intervient, sur site ou à distance, uniquement sur sollicitation de l'ingénieur conseil ou du contrôleur de sécurité chargé du suivi de l'entreprise dans une action de prévention des risques professionnels.

Les documents remis aux entreprises sont des rapports d'intervention mentionnant des résultats de mesurage et/ou des conseils en vue de réduire ou de supprimer les nuisances physiques.



NUISANCES PHYSIQUES CONCERNÉES ET APPORTS DU CIMP



Vibrations

La réglementation française définit les Valeurs Limites d'Exposition pour les vibrations transmises à l'ensemble du corps (conduite d'engins) ou uniquement aux membres supérieurs (utilisation de machines portatives) car elles présentent un risque pour les salariés. Dans ce contexte le CIMP peut :

- ▲ mesurer des niveaux de vibrations, corps entier et main-bras,
- ▲ évaluer l'exposition des travailleurs,
- ▲ conseiller l'entreprise.



Bruit

Le bruit constitue une nuisance majeure dans les milieux professionnels. Il peut provoquer des surdités mais aussi stress et fatigue qui, à la longue, ont des conséquences sur la santé du salarié et la qualité de son travail.

Le CIMP peut :

- ▲ mesurer des niveaux sonores et évaluer l'exposition des travailleurs,
- ▲ caractériser des équipements de travail et des locaux,
- ▲ identifier des sources de bruit,
- ▲ conseiller l'entreprise pour réduire les nuisances sonores,
- ▲ utiliser des outils informatiques en acoustique prévisionnelle en cas de nouvelles implantations de locaux.



Tirer-pousser

La manutention manuelle de mobiles (chariots, containers, transpalettes, etc) engendre des efforts physiques importants et peut, sous certaines conditions, présenter des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Des normes recommandent des valeurs maximales de forces de tirer-pousser.

Le CIMP peut sur cette thématique :

- ▲ mesurer les forces mises en œuvre lors d'actions de tirer-pousser,
- ▲ conseiller l'entreprise pour améliorer les situations de travail.

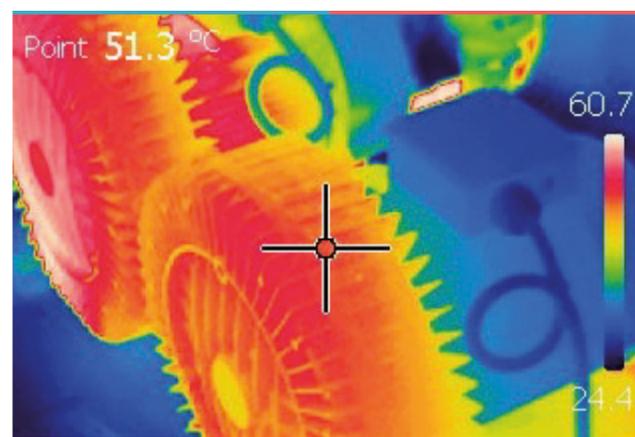


Ambiances thermiques

En travail extérieur, comme en travail intérieur, les salariés peuvent évoluer dans des environnements d'inconfort thermique, voire dans de fortes situations de contraintes thermiques froides ou chaudes.

Les membres du CIMP interviennent alors pour :

- ▲ mesurer l'ambiance thermique au poste de travail,
- ▲ évaluer les expositions des travailleurs,
- ▲ conseiller l'entreprise pour améliorer l'existant.



Mesure de température



Glissance des sols

Plus de 10% des accidents du travail avec arrêt sont imputables à une glissade ou perte d'adhérence entre le pied et le sol. Pour aider à prévenir les accidents, les préventeurs apprécient in situ les qualités de résistance au glissement des revêtements de sol.



Agents chimiques dangereux

Certains agents chimiques dangereux peuvent provoquer des effets néfastes sur la santé même à faibles doses.

Le CIMP est en mesure de :

- ▲ réaliser des prélèvements chimiques (poussières totales, siliceuses, vapeurs de COV),
- ▲ conseiller les entreprises afin de réduire les expositions.



Rayonnements optiques artificiels

Ils sont émis par des sources lumineuses ou des procédés industriels. Selon leur longueur d'onde (rayonnements ultraviolets, visibles ou infrarouges) ils peuvent être nocifs pour l'œil et/ou la peau.

Nos possibilités d'intervention sont centrées sur :

- ▲ identifier les sources de ROA (rayonnements optiques artificiels),
- ▲ mesurer les niveaux d'exposition et calcul des indices d'exposition,
- ▲ évaluer les risques à l'aide de logiciels INRS Catrayon,
- ▲ conseiller et accompagner pour réduire les risques.



Ventilation

Lutter contre la pollution de l'air dans les ateliers et les locaux de travail consiste à réduire, à un niveau le plus faible possible, la quantité des polluants dont les effets néfastes pour l'homme sont reconnus ou soupçonnés.

Les interventions des préventeurs du CIMP consistent à :

- ▲ évaluer les performances de captage des installations de ventilation contribuant à protéger les salariés des agents chimiques dangereux,
- ▲ conseiller dans le cadre de projets d'aspiration de polluants,
- ▲ donner un avis technique sur des cahiers des charges ou devis concernant les projets liés à l'assainissement de l'air.



Réseau de ventilation



Radioactivité

L'exposition aux rayonnements ionisants utilisés dans des applications industrielles, médicales ou d'origine naturelle (radon) peut augmenter le risque de développer un cancer. Nous pouvons répondre aux sollicitations suivantes :

- ▲ assister et conseiller pour réduire les risques, accompagnement réglementaire,
- ▲ analyser les accidents en lien avec les Rayonnements Ionisants,
- ▲ accompagner la mise en œuvre de l'auto-mesurage du radon, réaliser des mesures complémentaires, aider au choix et à la mise en œuvre de solutions de « remédiation ».



Champs électromagnétiques

Ces champs électromagnétiques peuvent induire des effets directs sur les personnes (effet thermique, stimulation), mais aussi être indirectement à l'origine d'accidents, par exemple par la projection d'objets ferromagnétiques, par la création d'étincelles ou en perturbant des machines / implants médicaux.

Nos possibilités d'action sont les suivantes :

- ▲ identifier les sources de champs électromagnétiques, outil INRS OSERAY,
- ▲ mesurer les niveaux de champs électromagnétiques au poste de travail,
- ▲ conseiller et accompagner pour réduire les risques.



Éclairage

Un éclairage inadéquat constitue une source de fatigue visuelle pour les salariés et peut aggraver les risques mécaniques et les chutes de plain-pied.

Les préventeurs du CIMP interviennent pour :

- ▲ mesurer des niveaux d'éclairement,
- ▲ évaluer le risque d'éblouissement,
- ▲ proposer une amélioration du confort visuel, en utilisant des logiciels de simulation.

Carte des unités techniques Carsat



Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail

Centre Interrégional de Mesures Physiques

TSA 34809 - 87000 LIMOGES

Tél. : 05 55 30 03 87

limoges.cimp@carsat-centreouest.fr